

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

- : - : -

ARRETE VT n° 2026/088

ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue Foucault– commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX,

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles 411-1 à 9 et R 411-18 à 32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la circulaire N° 96.14 du 6 Février 1986, relative à l'exploitation sous chantier

VU la circulaire N° 86.230 du 17 Juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière ;

VU la demande formulée le 1^{er} octobre 2026 par l'entreprise COBAT, domiciliée ZI du Clos Bonnet - 49400 SAUMUR, visant à effectuer des travaux de rénovation du soubassement d'un mur de l'habitation située 32 rue Foucault, pour le compte de M. FALLOUX.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : à compter du 7 octobre 2026 et pour une durée de 16 jours, la circulation sera interdite rue Foucault, entre 8h et 16h45, sauf les samedi et dimanche.

Une déviation sera mise en place par la rue Sous l'Ormeau, la rue du Clos de l'Hôpital et la route de Champigny.

La signalisation se fera par panneaux. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise COBAT, responsable des travaux et sera conforme aux prescriptions visées ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 : - La mairie de Bellevigne-les-Châteaux,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil Bellay,

- Le SDIS de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation sera adressée à COBAT

Fait à Bellevigne-les-Châteaux,
Le 1^{er} octobre 2026
Le Maire, Armel FROGER

